

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-6-4-3

Séance du vendredi 5 juillet 2024

HABITAT PUBLIC - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Présidence de : M.BIHL Pierre

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BIERRY Frédéric donne procuration à BIHL Pierre
CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH Nathalie
DOLLINGER Isabelle donne procuration à ERBS André
HERDERLE Emilie donne procuration à KAMMERER Joseph
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine
KLINKERT Brigitte donne procuration à VALLAT Marie-France
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
SCHILDKNECHT Jean-Luc donne procuration à MILLION Lara
SITZENSTHUL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
STRAUMANN Eric donne procuration à BELTZUNG Maxime

EXCUSES :

MULLER-BRONN Laurence, VETTER Jean-Philippe

ABSENTS :

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence des départements notamment pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité,
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.301-5-2, R. 323-1 à R323-12 ainsi que les textes réglementaires pris pour leur application,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération n°CP-2021-8-4-16 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 septembre 2021 ayant adopté le modèle type de convention pour les PLUS-PLAI à conclure par la Collectivité européenne d'Alsace avec les opérateurs,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-4-1 du 18 décembre 2023 relative au budget primitif 2024 de la solidarité, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2024-1-4-2 du 15 mars 2024 relative à la stratégie de l'habitat 2024-2029.
- VU la délibération n° CP-2024-4-4-3 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 13 Mai 2024 portant sur la convention de délégation de compétences des aides à la pierre pour la mise en œuvre de la politique de l'habitat public établie en application de l'article L.301-5-2 du Code de la construction et de l'habitation, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Etat sur la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2029, sur l'ensemble du territoire des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, à l'exception du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et de celui de Mulhouse Métropole Agglomération,
- VU la lettre de notification des objectifs et des crédits relatifs au parc public et au parc privé pour l'année 2023 du préfet de région en date du 9 mai 2023,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté du 28 juin 2024,
- VU l'avis de la Commission territoriale Centre Alsace et l'Equité territoriale du 24 juin 2024,
- VU l'avis de la Commission territoriale Ouest Alsace du 24 juin 2024,
- VU l'avis de la Commission territoriale Région de Colmar du 24 juin 2024,
- VU l'avis de la Commission territoriale Nord Alsace du 24 juin 2024,
- VU l'avis de la Commission territoriale de l'Eurométropole de Strasbourg du 25 juin 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace à l'opération d'adaptation de 101 logements locatifs sociaux au handicap et/ou à la perte d'autonomie portées par la Société Anonyme d'Economie mixte ALSACE HABITAT détaillée en annexe à la présente délibération,
- Attribue à la SA d'économie mixte ALSACE HABITAT pour l'opération d'adaptation de 101 logements locatifs sociaux au handicap et/ou à la perte d'autonomie précitée, des subventions d'investissement au titre du Fonds Alsace Dévelop, crédits volontariste de la Collectivité européenne d'Alsace, pour un montant total de 277 183 €, telles que détaillées en annexe à la présente délibération et se décomposant comme tel :
 - 8 135 € pour l'adaptation de 3 logements situés dans les quartiers ciblés par le NPNRU,
 - et 269 048 € pour l'adaptation de 98 logements dont 44 situés sur le territoire de l'EMS hors NPNRU et 54 situés sur le territoire hors EMS,
- Approuve les conventions d'attribution de subvention et de réservation de logements locatifs sociaux pour l'opération d'adaptation de logements locatifs sociaux au handicap et/ou à la perte d'autonomie précitée, jointes en annexes à la présente délibération, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la SA d'économie mixte ALSACE HABITAT et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à les signer,
- Approuve le principe du soutien de la Collectivité européenne d'Alsace aux opérations de création d'offre nouvelle de 16 logements locatifs sociaux portées par la SA HLM NEOLIA à Horbourg-Wihr telles que détaillées en annexe à la présente délibération,
- Attribue à la SA HLM NEOLIA pour l'opération de construction de logements locatifs sociaux à loyer minoré, dans le cadre du dispositif Fonds « Alsace Dévelop », crédits volontaristes de la Collectivité européenne d'Alsace, une subvention d'investissement d'un montant total de 35 000 €, correspondant à 7 000 € par logement PLAI créé,
- Attribue à la SA HLM NEOLIA pour l'opération de construction de logements locatifs sociaux à loyer minoré précitée, dans le cadre des crédits délégués de l'Etat, une subvention d'investissement d'un montant de 40 080 € correspondant à 8 016 € par logement PLAI créé,
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les conventions particulières à intervenir entre la Collectivité européenne d'Alsace et la SA HLM NEOLIA, sur la base du modèle type de convention pour les PLUS-PLAI adopté par délibération n°CP-2021-8-4-16 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 septembre 2021, précisant les éléments relatifs à l'opération précitée, listée dans l'annexe jointe à la présente délibération et destinées à permettre le versement des deux subventions précitées, en y apportant, le cas échéant, toute adaptation mineure qui s'avèrerait nécessaire,
- Autorise le prélèvement des crédits correspondants à l'adaptation de 98 logements situés hors du NPNRU (269 048 €) sur le programme P037 – Opération 002 – Enveloppe 13 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 20422,

- Autorise le prélèvement des crédits correspondants à 3 logements (8 135 €) situés dans le NPNRU de l'EMS sur le programme P037 – Opération 001 – Enveloppe 13 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 204182,

- Autorise le prélèvement des crédits correspondants à 5 logements situés sur le territoire de la CeA hors EMS et M2A (35 000 €) sur le programme P037 – Opération 013 – Enveloppe 13 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 2324,

- Autorise le prélèvement des crédits correspondants à 5 logements situés sur le territoire de délégation (40 080 €) sur le programme P038 – 003 – Enveloppe 07 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 2324,

- Précise que les subventions précitées seront versées selon les modalités définies dans les conventions particulières précitées.

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P037	O001	P037E13	T94	(4713) 204-204182-555	8 135 €
P037	O002	P037E13	T94	(3714) 204-20422-555	269 048 €
P037	O013	P037E13	T94	(3258) - 204-2324-555	35 000 €
P038	O003	P038E07	T94	(3258) - 204-2324-555	40 080 €
TOTAL					352 263 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

8 non-participations au vote

Etienne WOLF, Président de Alsace Habitat

André ERBS, Pascale PFEIFFER, Nathalie KALTENBACH, Michèle ESCHLIMANN, Serge OEHLER, Jean-Louis HOERLE et Sébastien ZAEGEL, membres du CA au sein de Alsace Habitat